

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611-4, L.4221-1, L.422-13,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.102, L.113-2 et R.113-2,
- VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026 notamment son programme S103 – Sport,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le règlement de l'appel à projets « Soutien au développement des ligues et comités sportifs régionaux »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 22 780 € en faveur de 5 dossiers présentés en annexe 1, dans le cadre du plan « Sport et handicap – matériel sportif »

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

DÉROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces associations de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 25 septembre 2026,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 4 600 € en faveur d'un établissement scolaire pour son projet présenté en annexe 2 dans le cadre de l'appel à projets "Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée",

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'ABROGER

le règlement d'intervention de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,

D'ADOPTER

le nouveau règlement d'intervention en investissement « Tous en mouvement (TEM) et Tous en selle (TES) au lycée » présenté en annexe 3,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 5 000 € au titre de l'appel à projet "Soutien au développement des ligues et comités régionaux", au comité sportif régional figurant en annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

une subvention de 6 076 € au titre de l'appel à projet "Soutien régional à l'acquisition de matériels et à l'investissement sportifs ", à l'association sportive présentée en annexe 5,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

DE DEROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à cette association de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 25 septembre 2026,

D'ATTRIBUER

au Comité Régional Olympique et Sportif, pour son fonctionnement et son programme d'actions 2026, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 70 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 138 000 € à l'Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes Sportifs,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1.2 : Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée : adoption des règlements d'intervention en investissement « Tous en mouvement (TEM) et Tous en selle (TES) au lycée »

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON.